



NAETISL

National Association of
Educational Translators and
Interpreters of Spoken Languages



MODDC

Missouri
Developmental
Disabilities Council

COMPRENDRE LES SERVICES DE TRANSITION EN ÉDUCATION SPÉCIALISÉE :

un guide à l'intention des parents

Le financement du projet de soutien à l'accès linguistique dans les écoles du Missouri, fourni par le conseil du Missouri pour les handicaps développementaux, a été soutenu par l'administration pour la vie en communauté (ACL), le département américain de la santé et des services sociaux (HHS) dans le cadre d'une aide financière totale de 1 361 246 dollars, financée à 100 % par l'ACL et le HHS. Le contenu est celui de l'auteur ou des auteurs et ne reflète pas nécessairement les opinions officielles ni l'approbation de l'ACL/HHS ou du gouvernement américain.



naetisl@gmail.com

NAETISL



Follow us



MODDC



moddc@moddcouncil.org



www.naetisl.org

www.moddcouncil.org





Comprendre les services de transition en éducation spécialisée : un guide à l'intention des parents

Les services de transition regroupent un ensemble d'activités coordonnées visant à faciliter la transition des élèves en situation de handicap de l'école à la vie après leurs études secondaires, notamment pour poursuivre leurs études, entrer sur le marché du travail et vivre de manière autonome. Ils font partie du programme d'éducation individualisée (Individualized Education ou IEP) de l'élève.

Quand les services de transition débutent-ils ?

En vertu de la loi américaine sur l'éducation des personnes handicapées (IDEA), la planification de la transition doit débuter dès l'âge de 16 ans (ou plus tôt s'il y a lieu) dans le cadre de l'IEP. Cependant, de nombreux États invitent les écoles à commencer dès l'âge de 14 ans.

Quel est l'objectif de la planification de la transition ?

L'objectif est de préparer les élèves handicapés à la vie après la fin de leurs études secondaires. Cela comprend :

- un enseignement postsecondaire ou une formation professionnelle
- un emploi (concurrentiel ou subventionné)
- une vie autonome ou avec soutien
- une participation communautaire et des services aux adultes

Qui est concerné par le processus de transition ?

La planification de la transition est un travail d'équipe. Elle comprend généralement :

- les parents ou tuteurs





- les enseignants spécialisés et les enseignants d'éducation générale
- les conseillers scolaires ou les coordinateurs de transition
- les administrateurs scolaires
- les représentants des organismes communautaires ou des services aux adultes (s'il y a lieu)
- Mais surtout, l'élève participe en tant que principal décideur

Que comprend un plan de transition ?

Le plan de transition fait partie de l'IEP et doit comprendre :

- des objectifs postsecondaires fondés sur des évaluations adaptées à l'âge dans des domaines tels que l'éducation, la formation, l'emploi et l'autonomie
- des services et des activités de transition qui aident l'élève à atteindre ces objectifs
- un programme d'études — un ensemble coordonné de cours ou d'expériences liés aux objectifs de l'élève

Quels sont les types de services ou de soutien considérés comme des services de transition ?

Parmi les exemples de services de transition, notons :

- l'exploration des métiers et de l'apprentissage en milieu professionnel (par exemple, stages ou observation en milieu professionnel)
- l'apprentissage de l'autonomie fonctionnelle (par exemple, cuisiner, gérer un budget ou utiliser les transports en commun)
- une aide à la constitution des dossiers de candidature pour les programmes universitaires ou professionnels, la préparation aux entretiens et à la rédaction d'un CV
- l'apprentissage des moyens de défendre ses propres intérêts





- la mise en lien avec les organismes de services aux adultes (par exemple, la réadaptation professionnelle)

Quel rôle jouent les parents dans la planification de la transition ?

Les parents sont des partenaires essentiels dans ce processus. Vous pouvez :

- aider votre enfant à explorer ses points forts, ses intérêts et ses objectifs futurs
- revendiquer les services qui soutiennent ces objectifs
- mettre votre enfant en contact avec des expériences de la vie réelle (par exemple, les tâches ménagères, les petits boulots, le bénévolat)
- collaborer avec le personnel scolaire et les organismes extérieurs

¿Existe-t-il des dispositifs de soutien après l'école secondaire ?

Une fois que l'élève quitte l'école secondaire, les protections et les services prévus par la loi IDEA prennent fin. Cependant, d'autres programmes pour adultes, comme la réadaptation professionnelle ou les services aux personnes ayant une déficience intellectuelle, peuvent lui apporter un soutien continu.

Et si mon enfant ne prévoit pas d'aller à l'université ?

Le plan de transition doit tenir compte des points forts et des préférences individuelles de votre enfant, que ce soit par :

- un emploi avec soutien
- l'inscription à une école de métiers
- des programmes de jour communautaires
- une vie autonome ou avec du soutien
- un travail bénévole ou d'autres activités significatives





Que dois-je faire maintenant en tant que parent ?

Voici quelques mesures à prendre :

- Demandez à votre équipe IEP quand débutera la planification de la transition (ou demandez-la plus tôt).
- Encouragez votre enfant à participer aux réunions IEP.
- Explorez les compétences professionnelles et d'autonomie fonctionnelle avec votre enfant à la maison
- Découvrez les services aux adultes et les ressources communautaires
- Restez impliqué et informé – pour poursuivre le cheminement

La planification de la transition vise à donner à votre enfant les moyens de bâtir une vie adulte constructive. Plus vous commencez tôt, mieux il sera préparé.

Puis-je obtenir de l'aide pour ma transition hors de l'école dans ma langue ?

Les services sociaux offrent généralement des services d'interprétation. Renseignez-vous sur la façon de faire appel à un interprète.

Vous pouvez également demander au responsable de l'équipe IEP d'inviter des représentants de l'organisme de services sociaux avec lequel vous pourriez collaborer ultérieurement. L'interprète présent à la réunion IEP peut faciliter la communication.

